

8. La loi de l'Esprit qui donne la vie

L'Esprit Saint principe de la Nouvelle Alliance

Le récit de la venue de l'Esprit Saint, dans les Actes des Apôtres, commence par ces paroles : « *Le jour de la Pentecôte étant arrivé, ils se trouvaient tous ensemble dans un même lieu* » (Ac 2, 1). D'après ces paroles nous pouvons déduire que la Pentecôte préexistait ... à la Pentecôte. Il y avait, autrement dit, une fête de la Pentecôte dans le judaïsme et ce fut pendant cette fête qu'eut lieu la venue de l'Esprit Saint. Et même, par la suite et pendant plusieurs années après la venue de l'Esprit Saint, les apôtres continuèrent à célébrer, à la date établie, cette Pentecôte israélite, avec les autres juifs (Ac 20, 16). Nous savons également que la Pâque elle-même existait déjà, et si Jésus meurt précisément à l'occasion d'une fête de Pâque, ce n'est pas un hasard, mais c'est afin de se révéler lui-même comme la Pâque véritable, la réalisation définitive de ce qui auparavant n'était que figure. Nous ne pouvons comprendre la Pâque nouvelle qu'en la considérant dans le prolongement de la Pâque ancienne, celle de l'exode et de la liturgie hébraïque. Mais si tous savent qu'il y avait une Pâque juive et ce qu'elle commémorait, peu savent par contre qu'il y avait une fête de la Pentecôte et ce qu'elle commémorait. Et pourtant, de même qu'on ne comprend la Pâque chrétienne qu'en tenant compte de la Pâque juive, on ne comprend la Pentecôte chrétienne sans tenir compte de la Pentecôte juive. La venue de l'Esprit Saint réalise elle aussi une figure, et il s'agit maintenant de savoir quelle est cette figure qu'elle réalise.

1. La Pentecôte et la loi

Dans l'Ancien Testament il y a eu deux interprétations fondamentales de la fête de la Pentecôte. Au commencement, la Pentecôte était la fête des sept semaines (cf. Tb 2, 1), la fête de la récolte (cf. Nb 28, 26 s.), lorsqu'on offrait à Dieu les prémices du blé (cf. Ex 23, 16; Dt 16,9). Mais par la suite, au temps de Jésus la fête s'était en-

richie d'une nouvelle signification: c'était la fête de la promulgation de la loi sur le mont Sinaï et de l'alliance; la fête, en somme, qui commémorait les événements décrits dans Exode 19- 20. Selon les calculs tirés de la Bible, la loi en effet, fut donnée sur le Sinaï cinquante jours après la Pâque. D'une fête liée au cycle de la nature (la récolte), la Pentecôte s'était transformée en fête reliée à l'histoire du salut: « LE JOUR DE LA FÊTE DES SEMAINES, dit un texte de l'actuelle liturgie juive, EST LE TEMPS DU DON DE NOTRE TORAH. » Sorti de l'Égypte, le peuple marcha pendant cinquante jours dans le désert et, au terme de ce temps, Dieu donna à Moïse la loi, établissant, sur la base de celle-ci, une alliance avec le peuple et en faisant de lui « *un royaume de prêtres et une nation sainte* » (cf. Ex 19,4-6). Il semble que saint Luc ait volontairement décrit la descente de l'Esprit Saint avec les traits qui marquèrent la théophanie du Sinaï. La liturgie de l'Église confirme cette interprétation, du moment qu'elle insère Exode 19 parmi les lectures de la veille de la Pentecôte.

Qu'est-ce que ce rapprochement vient nous dire au sujet de notre propre Pentecôte? Quel est le sens; en d'autres termes, de ce fait que l'Esprit Saint soit venu sur l'Église le jour, précisément, où Israël commémorait le don de la loi et de l'alliance? Déjà saint Augustin se posait cette question: « POURQUOI - DISAIT-IL - LES JUIFS CÉLÈBrent, EUX AUSSI, LA PENTECÔTE? IL Y A LÀ UN GRAND ET MERVEILLEUX MYSTÈRE, MES FRÈRES: SI VOUS REGARDEZ BIEN, LE JOUR DE LA PENTECÔTE ILS REÇURENT LA LOI ÉCRITE PAR LE DOIGT DE DIEU ET EN CE MÊME JOUR DE PENTECÔTE VINT L'ESPRIT SAINT » (saint Augustin, *Ser. Mai* 158, 4; PLS 2,525). Un autre Père - d'Orient celui-ci - nous permet de voir comment cette interprétation de la Pentecôte était aux premiers siècles, patrimoine commun de toute l'Église: « LE JOUR DE PENTECÔTE - écrit-il - FUT DONNÉE LA LOI; AUSSI, IL CONVENAIT QU'AU JOUR OÙ FUT DONNÉE LA LOI ANCIENNE, EN CE MÊME JOUR FUT DONNÉE LA GRÂCE DE L'ESPRIT SAINT »

(Sévérien de Gabala, in *Cat. in Act. Apost.* 2, 1, éd. J.A. Cramer, 3, Oxford 1838, p. 16). Ceci dit, la réponse à notre question est claire : l'Esprit descendit sur les apôtres précisément au jour de la Pentecôte pour signifier qu'il est lui-même la loi nouvelle, la loi spirituelle qui scelle la nouvelle et éternelle alliance et qui consacre le peuple royal et sacerdotal qu'est l'Église. Quelle révélation grandiose sur le sens de la Pentecôte et sur l'Esprit Saint lui-même ! « QUI NE SERAIT PAS FRAPPÉ - s'écrie encore saint Augustin - DE CETTE COÏNCIDENCE ET EN MÊME TEMPS DE CETTE DIFFÉRENCE ? CINQUANTE JOURS SÉPARENT LA CÉLÉBRATION DE LA PÂQUE DU JOUR OÙ MOÏSE REÇUT LA LOI ÉCRITE PAR LE DOIGT DE DIEU SUR LES TABLES ; ET PAREILLEMENT CINQUANTE JOURS APRÈS LA MORT ET LA RÉSURRECTION DE CELUI QUI COMME UN AGNEAU FUT CONDUIT À L'IMMOLATION, LE DOIGT DE DIEU, C'EST-À-DIRE L'ESPRIT SAINT, REMPLIT DE LUI-MÊME LES FIDÈLES RÉUNIS ENSEMBLE » (saint Augustin, *De Spir. litt.* 16,28 ; CSEL 60, 182). Du coup, les prophéties de Jérémie et d'Ezéchiel sur la nouvelle alliance s'éclairent : « *Voici l'alliance que je conclurai avec la maison d'Israël après ces jours-là, oracle du Seigneur. Je mettrai ma Loi au fond de leur être et je l'écrirai sur leur cœur* » (Jr 31, 33). Ce n'est plus sur des tables de pierre, mais sur des cœurs ; ce n'est plus une loi extérieure mais une loi intérieure. En quoi consiste cette loi intérieure, Ezéchiel l'explique mieux, qui reprend et complète la prophétie de Jérémie : « *Je vous donnerai un cœur nouveau, je mettrai en vous un esprit nouveau, j'ôterai de votre chair le cœur de pierre et je vous donnerai un cœur de chair. Je mettrai mon Esprit en vous et je ferai que vous marchiez selon mes lois et que vous observiez et pratiquiez mes coutumes* » (Ez 36,26-27).

Ce que saint Paul dit du don de l'Esprit, au chapitre 8 de la lettre aux Romains ne se comprend que dans la perspective de ces préliminaires sur le sens de la Pentecôte et de la nouvelle alliance. Il commence, en effet, par ces paroles : « *La loi de l'Esprit qui donne la vie dans le Christ Jésus t'a affranchi de la loi du péché et de la mort* » (Rm 8, 2). Tout l'exposé sur l'Esprit, dans la lettre aux Romains, est bâti en contrepoint de l'exposé sur la loi. L'Esprit lui-même est assimilé à une loi :

la « *loi de l'Esprit* » signifie en effet, « *la loi qu'est l'Esprit* ». D'ailleurs, que l'Apôtre ait devant les yeux tout l'ensemble des prophéties qui se rattachent au thème de la nouvelle alliance, cela apparaît clairement dans le passage où il appelle la communauté de la nouvelle alliance une « *lettre du Christ, écrite non avec de l'encre, mais avec l'Esprit du Dieu vivant, non sur des tables de pierre, mais sur des tables de chair, sur les cœurs* » et où il définit les apôtres comme les « *ministres d'une nouvelle alliance, non de la lettre, mais de l'Esprit ; car la lettre tue, l'Esprit vivifie* » (cf. 2 Co 3,3.6).

Nous avons ainsi découvert quelle est la principale clé de lecture pour comprendre le très riche exposé sur l'Esprit que Paul nous donne dans ce chapitre. Cette clé est, encore une fois, la « *lecture spirituelle* ». Le chapitre 8 de la lettre aux Romains est une catéchèse typologique sur l'Esprit Saint. L'Apôtre a devant les yeux les prophéties de l'Ancien Testament qui annoncent la grande effusion de l'Esprit au temps de la nouvelle alliance et veut montrer qu'elles se sont toutes accomplies dans le Christ et dans l'Église, et qu'elles ne se sont pas accomplies en deçà du prévu, mais immensément au-delà de toute prévision.

Celle-ci est, dans notre itinéraire, une catéchèse « *illuminative* » ; plus qu'à nous faire prendre des résolutions pratiques elle doit servir à éclairer notre esprit ; elle nous propose de dilater notre horizon de foi, permettant à notre organisme spirituel de respirer à pleins poumons et non pas par une petite partie de ceux-ci, de sorte que nous ne nous contentions pas de mornes pratiques extérieures, mais que nous nous donnions comme objectif d'accéder à toute la plénitude du mystère chrétien.

2. L'Esprit du Christ

Dans l'Ancien Testament, on parle de l'Esprit Saint comme du souffle de Dieu qui crée et donne la vie, qui vient sur certains hommes en les remplissant de sa force et en les dotant de

pouvoirs extraordinaires pour combattre, gouverner ou prophétiser. Mais ce n'est qu'avec les prophètes, notamment avec Jérémie et Ezéchiel, que l'on passe de cette perspective publique et extérieure de l'action de l'Esprit Saint, à une perspective intérieure et personnelle, où l'on voit l'Esprit Saint à l'œuvre dans le cœur de chacun, en tant que principe d'un renouvellement intérieur qui rendra l'homme capable d'observer fidèlement la loi de Dieu, devenant en lui principe d'une alliance nouvelle et d'une vie nouvelle. Le texte le plus clair de cette nouvelle orientation est précisément celui, déjà mentionné, d'Ezéchiel. L'exposé de Paul sur la vie nouvelle dans l'Esprit se situe dans cette perspective « intérieure ». La substance de ces paroles est celle-ci : Dieu a écrit sa loi dans nos cœurs par l'Esprit Saint ; cette loi nouvelle c'est l'amour qu'il a répandu dans nos cœurs, dans le baptême, par l'Esprit Saint (cf. Rm 5, 5) ; elle nous rend capables en même temps de mettre en pratique les autres lois, celles qui ont été écrites ou proclamées ; bref, elle nous permet de marcher selon l'Esprit en obéissant à l'Évangile.

Voyons maintenant où réside, en tout cela, la grande nouveauté apportée par le Christ et par l'avènement de la nouvelle alliance. Saint Paul affirme que la loi ancienne - c'est-à-dire toute loi extérieure et écrite - ne donne que « *la connaissance du péché* » (Rm 3, 20), mais n'enlève pas le péché ; elle ne donne pas la vie, elle ne fait que mettre en lumière notre état de mort et d'inimitié avec Dieu : « *En effet, si nous avait été donnée une loi capable de communiquer la vie, alors vraiment, la justice procéderait de la Loi* » (Ga 3, 21). La loi mosaïque - et plus généralement toute loi positive - étant une norme extérieure à l'homme ne modifie point sa situation intérieure, ni n'influe sur son cœur. La vie et la mort viennent avant la loi ; elles dépendent de ce que l'homme se tourne vers Dieu de tout son cœur, ou bien se tourne vers lui-même. La loi, dans un cas comme dans l'autre - c'est-à-dire dans l'observance comme dans la transgression - n'est que la manifestation extérieure de quelque chose qui a été décidé auparavant dans le cœur. Voilà pourquoi le péché fondamental qui est

l'égoïsme, « L'AMOUR DE SOI JUSQU'AU MÉPRIS DE DIEU » comme l'appelle saint Augustin (*De civ. Dei*, XIV, 28), ne peut être enlevé par l'observance de la loi ; il ne le sera que si se rétablit l'état d'amitié qui existait au commencement entre Dieu et l'homme et que le serpent, par son envie, a poussé l'homme à détruire. Et c'est bien cela qui s'est réalisé grâce à la rédemption opérée par le Christ : « *De fait, chose impossible à la Loi, impuissante du fait de la chair, Dieu, en envoyant son propre Fils avec une chair semblable à celle du péché et en vue du péché, a condamné le péché dans la chair* » (Rm 8,3). Jésus sur la croix a enlevé le cœur de pierre de l'humanité tout entière, c'est-à-dire toute la rancune, toute l'inimitié et le ressentiment contre Dieu que celle-ci avait accumulés en elle-même, sous la loi. Jésus a « *crucifié le vieil homme* » et a « *détruit le corps du péché* » (cf. Rm 6, 6). Il a assumé notre mort et en échange il nous a donné sa vie, c'est-à-dire son amour pour le Père, son obéissance, son nouveau rapport avec Dieu, son « *esprit de fils* ». Saint Paul exprime tout ceci en appelant l'Esprit Saint l'« *Esprit du Christ* » (Rm 8, 9) et en disant que l'Esprit donne la vie « *dans le Christ Jésus* » (Rm 8,2).

L'Esprit Saint qui à la Pentecôte est répandu sur l'Église vient donc de la Pâque du Christ, c'est un Esprit pascal. Il est le souffle du Ressuscité. Par la résurrection, le nouvel Adam est devenu « *Esprit vivifiant* » (I Co 15, 45). Le quatrième Évangile exprime cette même certitude de l'Église naissante, sous la forme d'une image concrète. Jésus sur la croix « *remit l'esprit* » (cf. Jn 19, 30) et cela, dans le langage de Jean, a deux sens : l'un, naturel : « il rendit le dernier soupir, il mourut », et l'autre, mystique : « il émit l'Esprit ». Pour l'évangéliste Jean, le dernier souffle de Jésus fut le premier souffle de l'Église ; l'Église symbolisée par les sacrements du baptême et de l'Eucharistie (l'eau et le sang) naît de la mort du Christ. Ce sens mystique sera confirmé peu de temps après, lorsque le soir de Pâques, dans le cénacle, le Ressuscité « *soufflera* » sur ses disciples en disant : « *Recevez l'Esprit Saint* » (Jn 20,22).

L'Esprit Saint que nous avons reçu, plus qu'une chose, assurément, est une « personne » ; il est la troisième personne de la Trinité qui, en tant que telle, procède elle aussi, premièrement, du Père. Toutefois, dans le régime de la rédemption, elle nous vient du Christ ; il est l'Esprit Saint qui désormais, dans le Christ « s'est habitué à vivre avec les hommes », qui a rempli et sanctifié la tête d'où il se répand dans les membres pour ne faire avec ceux-ci qu'« un seul corps et un seul Esprit ». D'après quoi l'on voit combien il est absurde de penser que la Pentecôte puisse ofusquer le rôle de Pâques, et l'insistance sur l'Esprit Saint mettre dans l'ombre Jésus comme si l'Esprit Saint représentait une troisième économie ou une troisième « ère » supérieure à celle du Christ. Au contraire, l'Esprit Saint est celui qui maintient « *vivante la mémoire de Jésus* », celui qui lui « *rend témoignage* », qui « *prend de son bien* » et nous le communique (cf. Jn 16,4). L'Esprit Saint ne fait pas de choses nouvelles mais il fait toutes choses nouvelles !

3. Le « cœur nouveau »

Cet Esprit du Christ, en venant dans le croyant, à travers les sacrements, la Parole et tous les autres moyens à sa disposition, dans la mesure où il est accueilli et secondé, est enfin en mesure de changer cette situation intérieure que la loi ne pouvait modifier. Et voici comment cela se réalise. Tant que l'homme vit « pour lui-même », c'est-à-dire dans le régime du péché, Dieu lui apparaît inévitablement comme un antagoniste et comme un obstacle. Il y a, entre Dieu et lui, une sourde inimitié que la loi ne fait que mettre en évidence. L'homme « convoite », il veut telle ou telle chose, et Dieu est celui qui, à travers ses commandements, lui barre la route, s'opposant à ses désirs avec ses : « Tu dois » et « Tu ne dois pas » : « *Le désir de la chair - dit Paul - est inimitié contre Dieu : il ne se soumet pas à la loi de Dieu* » (Rm 8, 7). L'homme ancien est en révolte contre son créateur et, s'il le pouvait, il voudrait même qu'il n'existât pas. Il suffit que - soit par notre faute, soit à cause d'une opposition, ou par simple permission de Dieu - le sentiment de la pré-

sence de Dieu vienne parfois à nous manquer, pour que nous découvriions aussitôt que nous n'éprouvons en nous-mêmes que de la colère et de la révolte, et tout un front d'hostilité contre Dieu et contre nos frères, qui monte de l'ancienne racine de notre péché, jusqu'à enténébrer notre esprit et à nous faire peur à nous-mêmes. Cela, tant que nous ne serons pas établis pour toujours en cette situation de paix totale - ainsi que Julienne de Norwich le dit - où l'on est « *PLEINEMENT CONTENT DE DIEU, DE TOUTES SES ŒUVRES, DE TOUS SES JUGEMENTS, CONTENT ET EN PAIX AVEC NOUS-MÊMES, AVEC TOUS LES HOMMES ET AVEC TOUT CE QUE DIEU AIME* » (chap. XLIX). Lorsque, dans la situation tantôt de paix tantôt de conflit qui caractérise la vie présente, l'Esprit Saint vient et prend possession de notre cœur, il se produit alors un changement. Si l'homme portait enraciné dans son cœur, « une sourde rancœur contre Dieu », maintenant l'Esprit vient à lui de la part de Dieu, il lui atteste que Dieu lui est vraiment favorable et bienveillant, qu'il est son « allié », non son ennemi ; il lui met sous les yeux tout ce que Dieu a été capable de faire pour lui et comment pour lui il n'a pas épargné son propre Fils. L'Esprit infuse dans le cœur de l'homme « *l'amour de Dieu* » (cf. Rm 5,5). De cette manière, il suscite en lui comme un autre homme qui aime Dieu et qui fait volontiers ce que Dieu lui commande (cf. Luther, Sermon de Pentecôte, éd. Weimar 12, p. 586 s.). Dieu, par ailleurs, ne se limite plus à lui commander de faire ou de ne pas faire ; il fait lui-même avec l'homme et en l'homme ce qu'il lui commande. La loi nouvelle qu'est l'Esprit est bien plus qu'une « indication » de la volonté de Dieu ; elle est une « action », un principe vivant et actif. La loi nouvelle est la vie nouvelle. C'est pourquoi, bien plus souvent que loi, il est appelé grâce : « *Vous n'êtes pas sous la Loi, mais sous la grâce !* » (Rm 6, 14).

La loi nouvelle, ou de l'Esprit, n'est donc pas, au sens strict, celle promulguée par Jésus sur le mont des Béatitudes, mais celle gravée par lui dans les cœurs à la Pentecôte. Les préceptes évangéliques sont certes, plus élevés et plus parfaits que les prescriptions mosaïques ; toute-

fois, à eux seuls, ils seraient restés tout aussi inefficaces. S'il avait suffi de proclamer la nouvelle volonté de Dieu à travers l'Évangile, on ne s'expliquerait pas la nécessité de la mort de Jésus ni de la venue de l'Esprit Saint. Mais les apôtres eux-mêmes montrèrent que cela ne suffisait pas ; eux qui pourtant avaient tout écouté - par exemple, qu'il faut présenter, à celui qui te frappe, l'autre joue - au moment de la Passion ne trouvent pas la force d'accomplir un seul des commandements de Jésus. Si Jésus s'était limité à promulguer le commandement nouveau en disant : « *Je vous donne un commandement nouveau : vous aimer les uns les autres* » (Jn 13, 34), celui-ci serait resté, comme il l'était avant, loi ancienne, « lettre ». C'est lorsque Jésus, à la Pentecôte, répand, grâce à l'Esprit, cet amour dans les cœurs des disciples qu'il devient alors, au sens plein, loi nouvelle, loi de l'Esprit qui donne vie. C'est par l'Esprit que ce commandement est « nouveau », non par la lettre ; par la lettre il était « ancien » et l'évangéliste Jean semble en être conscient puisqu'il dit : « *Ce n'est pas un commandement nouveau que je vous écris, c'est un commandement ancien* », pour ensuite répéter avec force : « *Et néanmoins, c'est un commandement nouveau que je vous écris* » (1 Jn 2, 7-8).

Sans la grâce intérieure de l'Esprit, même l'Évangile donc, même le commandement nouveau, serait resté une loi ancienne, une lettre. Reprenant une pensée hardie de saint Augustin, saint Thomas d'Aquin écrit : « PAR LETTRE ON ENTEND TOUTE LOI ÉCRITE QUI DEMEURE EN DEHORS DE L'HOMME, MÊME LES PRÉCEPTES MORAUX CONTENUS DANS L'ÉVANGILE ; AUSSI, MÊME LA LETTRE DE L'ÉVANGILE TUERAIT, SI NE S'Y AJOUTAIT PAS, À L'INTÉRIEUR, LA GRÂCE DE LA FOI QUI GUÉRIT » (S. Th. I-II, q.106 a.2). Nous nous trouvons là devant une certitude de foi véritablement œcuménique, c'est-à-dire qui est patrimoine commun de toutes les grandes traditions chrétiennes. Ce ne sont pas, en effet, seulement les théologies catholique et protestante, héritières l'une et l'autre de la pensée augustinienne, qui partagent cette vision des choses, mais également la théologie orthodoxe :

« LES APÔTRES ET PÈRES DE NOTRE FOI - écrit un grand représentant de cette tradition - EURENT L'AVANTAGE D'ÊTRE INSTRUITS DE TOUTE DOCTRINE ET QUI PLUS EST, PAR LE SAUVEUR LUI-MÊME, ILS FURENT SPECTATEURS DE TOUTES LES GRÂCES DÉVERSÉES PAR LUI DANS LA NATURE HUMAINE ET DE TOUTES LES SOUFFRANCES ENDURÉES PAR LUI POUR LES HOMMES. ILS LE VIRENT MOURIR, RESSUSCITER ET MONTER AU CIEL, POURTANT, BIEN QU'AYANT CONNU TOUT CELA, TANT QU'ILS NE FURENT PAS BAPTISÉS (IL S'ENTEND À LA PENTECÔTE, PAR L'ESPRIT SAINT), ILS NE MONTRÈRENT RIEN DE NOUVEAU, DE NOBLE, DE SPIRITUEL, DE MEILLEUR QU'AUPARAVANT. MAIS QUAND VINT POUR EUX LE BAPTÊME ET QUE LE PARACLET FIT IRRUPTION DANS LEURS ÂMES, ALORS ILS DEVINRENT DES HOMMES NOUVEAUX ET ILS EMBRASSÈRENT UNE VIE NOUVELLE ; ILS FURENT DES GUIDES POUR LES AUTRES ET FIRENT BRÛLER LA FLAMME DE L'AMOUR DU CHRIST EN EUX-MÊMES ET DANS LES AUTRES. DE LA MÊME MANIÈRE DIEU CONDUIT À LA PERFECTION TOUS LES SAINTS VENUS APRÈS EUX : ILS LE CONNAISSENT ET ILS L'AIMENT, NON PAS ATTIRÉS PAR DE SIMPLES PAROLES, MAIS TRANSFORMÉS PAR LA PUISSANCE DU BAPTÊME, TANDIS QUE L'AIMÉ LES FAÇONNE ET LES TRANSFORME, CRÉANT EN EUX UN CŒUR DE CHAIR ET ÉLOIGNANT L'INSENSIBILITÉ. IL ÉCRIT, MAIS, COMME DIT PAUL, « NON SUR DES TABLES DE PIERRE, MAIS SUR DES TABLES DE CHAIR, SUR LES CŒURS » (2 Co 3, 3) ; ET IL N'Y GRAVE PAS SIMPLEMENT LA LOI, MAIS LE LÉGISLATEUR LUI-MÊME. C'EST LUI QUI S'Y GRAVE LUI-MÊME » (N. Cabasilas, *La Vie dans le Christ*, II, 8 ; PG 150, 552 s.).

Mais dans le concret, cette loi nouvelle qu'est l'Esprit, comment agit-elle et en quel sens pouvons-nous l'appeler « loi » ? Elle agit à travers l'amour ! La loi nouvelle n'est autre que ce que Jésus appelle le « commandement nouveau ». L'Esprit Saint a inscrit la loi nouvelle dans nos cœurs, en infusant en eux l'amour : « *L'amour de Dieu - est-il écrit - a été répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous fut donné* » (Rm 5, 5). Cet amour est l'amour dont Dieu nous aime et par lequel, en même temps, il fait en sorte que nous l'aimions et que nous aimions notre prochain. C'est une capacité nouvelle d'aimer. L'amour est le signe et le révélateur de la vie nouvelle que l'Esprit nous a apportée : « *Nous*

savons - écrit Jean - que nous sommes passés de la mort à la vie parce que nous aimons nos frères » (1 Jn 3, 14).

Celui qui s'approche de l'Évangile avec une mentalité humaine, trouve absurde que l'on fasse de l'amour un « commandement » ; quel amour est-il - objecte-t-on - s'il n'est pas libre, mais commandé ? La réponse est celle-ci : il y a deux manières suivant lesquelles l'homme peut être amené à faire ou à ne pas faire une chose donnée : la contrainte ou l'attrait ; la loi l'y conduit suivant la première manière, par contrainte, avec la menace du châtiment ; l'amour l'y conduit de la seconde manière, par attrait. Montre des noix à un enfant et tu le verras s'élançer pour les saisir. Qui le pousse ? Personne, il est attiré par l'objet de son désir. Montre le Bien à une âme assoiffée de vérité et elle s'élançera vers lui. Qui l'y pousse ? Personne, elle est attirée par son désir. L'amour est comme un « poids » de l'âme qui l'attire vers l'objet de son propre plaisir, là où elle sait qu'elle trouvera son repos (cf. saint Augustin, *In Ioh.* 26, 4-5 ; *Confess.* XIII, 9). C'est en ce sens que l'Esprit Saint - concrètement l'amour - est une « loi », un « commandement » : il crée dans le chrétien un dynamisme qui le pousse à faire tout ce que Dieu veut, spontanément, sans même avoir à y penser car il fait sienne la volonté de Dieu et il aime tout ce que Dieu aime. L'amour puise la volonté de Dieu à sa source même. Il puise, dans l'Esprit, la vivante volonté de Dieu. C'est comme lorsque quelqu'un tombe amoureux : pris par l'amour, il fait tout avec joie, spontanément, non par routine ni par calcul. « CELUI QUI AIME VOLE, COURT AVEC JOIE ; IL EST LIBRE, ET RIEN NE LE RETIENT ... SOUVENT L'AMOUR NE CONNAÎT PAS DE BORNES ; MAIS SON ARDEUR L'EMPORTE AU-DELÀ DE TOUTE MESURE. L'AMOUR NE SENT PAS SA CHARGE ; IL NE COMPTE PAS LE TRAVAIL ; IL VEUT FAIRE PLUS QU'IL NE PEUT ET NE S'EXCUSE POINT SUR L'IMPOSSIBILITÉ, PARCE QU'IL CROIT QUE TOUT LUI EST PERMIS ET POSSIBLE. AUSSI IL EST CAPABLE DE TOUT ; ET PENDANT QUE CELUI QUI N'AIME PAS SE DÉCOURAGE ET SE LAISSE ABATTRE, CELUI-LÀ EXÉCUTE BIEN DES CHOSES ET LES ACHÈVE » (*Imit. de J. - C.*, III, 5). Nous pourrions dire que vivre sous

la grâce, gouvernés par la loi de l'Esprit, c'est vivre en « amoureux », c'est-à-dire transportés par l'amour. La même différence que crée le fait de tomber amoureux, dans le rythme de la vie humaine et dans le rapport entre deux créatures, la venue de l'Esprit Saint la crée dans le rapport entre l'homme et Dieu.

4. L'amour garde la loi et la loi garde l'amour

Quelle est la place de l'observance des commandements dans cette nouvelle économie, qui est celle de l'Esprit ? C'est là un point névralgique qui doit être éclairé, d'autant qu'il peut aider aussi à surmonter un des plus grands obstacles que l'on rencontre dans le dialogue avec le monde juif qui, lui, n'entend justement pas renoncer à ce que représente pour lui « la Loi ». Même après la Pentecôte la loi écrite demeure : il y a les commandements de Dieu, le décalogue, il y a les préceptes évangéliques ; à ceux-ci se sont ajoutées, ensuite, les lois ecclésiastiques. Quel est le sens du Code de droit canonique, des règles monastiques, des vœux de religion, de tout ce qui, en résumé, indique une volonté objective qui m'est imposée de l'extérieur ? Est-ce là comme des corps étrangers dans l'organisme chrétien ? Nous savons qu'il y a eu, au cours de l'histoire de l'Église, des mouvements qui ont pensé cela et qui ont refusé, au nom de la liberté de l'Esprit, toute loi, au point de s'appeler précisément, mouvements « antinomistes », mais ils ont toujours été désavoués par l'autorité de l'Église et de la conscience chrétienne elle-même. De nos jours, dans un contexte culturel marqué par l'existentialisme athée, à la différence du passé, on ne refuse pas la loi au nom de la liberté de l'Esprit, mais au nom de la liberté humaine pure et simple : « IL N'Y A PLUS RIEN AU CIEL - dit un héros de J.-P. Sartre -, NI BIEN, NI MAL, NI PERSONNE POUR ME DONNER DES ORDRES ... CAR JE SUIS UN HOMME, JUPITER, ET CHAQUE HOMME DOIT INVENTER SON CHEMIN » (*Les Mouches*, Paris, 1943, p. 134 s.).

La réponse chrétienne à ce problème nous vient de l'Évangile. Jésus dit qu'il n'est pas venu « abolir la loi », mais « l'accomplir » (cf. Mt 5, 17). Et quel est l'« accomplissement » de la loi? « La charité - répond l'Apôtre - est donc l'accomplissement de la Loi! » (cf. Rm 13, 10.) Du commandement de l'amour - dit Jésus - dépendent toute la loi et les prophètes (cf. Mt 22,40). L'amour ne remplace donc pas la loi, mais l'observe, il l'« accomplit », c'est-à-dire il la met en pratique. Il est même l'unique force qui peut la faire observer vraiment. Dans la prophétie d'Ezéchiel on attribuait explicitement au don futur de l'Esprit et du cœur nouveau, la possibilité même d'observer la loi de Dieu: « Je mettrai mon Esprit en vous et je ferai que vous marchiez selon mes lois et que vous observiez et pratiquiez mes coutumes » (Ez 36, 27). Jésus dit dans le même sens: « Si quelqu'un m'aime il gardera ma parole » (Jn 14, 23), c'est-à-dire, il sera à même de la garder.

Entre la loi intérieure de l'Esprit et la loi extérieure écrite il n'y a pas opposition ou incompatibilité, dans la nouvelle économie, mais au contraire, pleine collaboration: la première est donnée pour garder la seconde: « LA LOI A ÉTÉ DONNÉE POUR QUE SOIT RECHERCHÉE LA GRÂCE ET LA GRÂCE A ÉTÉ DONNÉE POUR QUE SOIT OBSERVÉE LA LOI » (saint Augustin, *De Spir. litt.* 19, 34). L'observance des commandements (et, en pratique, l'obéissance) est la pierre de touche de l'amour, le signe auquel on reconnaît si l'on vit « selon l'Esprit » ou « selon la chair »: « Car l'amour de Dieu consiste à garder ses commandements » (1 Jn 5, 3). Il en a été ainsi pour Jésus lui-même; il a tracé en lui-même le modèle sublime d'un amour qui s'exprime dans l'observance des commandements, c'est-à-dire par l'obéissance: « Moi - dit-il - j'ai gardé les commandements de mon Père et je demeure en son amour » (Jn 15, 10)..

Le commandement n'annule donc pas les commandements, mais les garde et les accomplit. Non seulement en ce sens que celui qui aime a la force d'observer ce que la loi commande, mais aussi au sens le plus profond suivant lequel celui qui aime - et lui seul - réalise le but ul-

time de toute loi qui est de nous mettre en syntonie avec la volonté de Dieu. Celui qui, par hypothèse, observerait toutes lois à la perfection, mais sans cette disposition intérieure du cœur qui vient de l'amour, en réalité n'observerait pas la loi, mais ne ferait que semblant de l'observer. Aussi saint Paul a-t-il raison quand il dit que tout son exposé ne tend pas à « priver la Loi de sa valeur », mais au contraire à « établir » et à « fonder » la loi (cf. Rm 3, 31). La « justice de la loi » - dit-il - c'est-à-dire ce qui dans la loi demeure toujours valide et saint, s'accomplit en nous qui marchons selon l'Esprit (cf. Rm 8,4). La loi n'est pas d'un seul coup élevée au rang qui lui avait été nié auparavant: elle ne devient pas donatrice de vie; elle reste exactement ce que nous avons vu, c'est-à-dire un moyen pour connaître la volonté de Dieu et rien de plus. La différence consiste en ceci, que maintenant, après la venue de l'Esprit, ce rôle limité de la loi est ouvertement reconnu et, de ce fait, salutaire, tandis qu'avant, lorsqu'on en attendait la vie, elle était trompeuse et ne faisait que favoriser la vaine gloire de l'homme et le péché. La « lettre » elle-même, en d'autres termes, n'est sauvée que dans l'Esprit.

Pour comprendre le rapport positif qui s'instaure dans le régime de la grâce, entre la loi et l'amour, nous allons recourir à l'exemple de la femme enceinte. Le médecin ou la sage-femme, ou - suivant les lieux et les coutumes - les parents, transmettent à la jeune femme des règles à observer pendant la grossesse; ils lui disent ce qu'elle peut manger et ce qu'elle ne peut pas manger, les vêtements qu'elle peut porter et ceux qu'elle ne peut pas porter ... La femme, toute prise - surtout si elle est à sa première grossesse - par le miracle de la nouvelle vie qu'elle sent éclore et grandir en son sein et ne vivant plus que pour celle-ci, au point de s'attendrir à cette seule pensée, observera sûrement toutes ces « règles » qui lui sont imposées et sera même reconnaissante du plus profond de son cœur à ceux qui les lui transmettent, mais elle ne les observera pas parce que « c'est écrit » quelque part, ni pour se faire honneur, ni pour éviter le blâme des autres, mais uniquement

parce qu'elle aime son enfant. Sa loi, c'est l'amour. Elle n'agit pas par contrainte mais par attrait, et pourtant personne ne saurait agir avec plus de zèle et de diligence qu'elle. Elle aime son enfant, elle ne veut que son bien, mais jeune et inexpérimentée comme elle est, elle ne connaît pas exactement ce qui favorise ou ce qui, au contraire, nuit à cette nouvelle vie et c'est pourquoi elle se soumet volontiers aux indications qui lui viennent de l'extérieur, de l'expérience et de l'autorité des autres. C'est cela, exactement la place et le sens de la loi, sous la grâce! Nous comprenons pourquoi l'Apôtre, après avoir consacré des chapitres entiers de sa lettre pour démontrer que le temps de la loi est terminé, donne lui-même, dans sa deuxième partie tant de lois aux chrétiens: « *que votre charité soit sans feinte* », « *que chacun se soumette aux autorités en charge* » ... Ce qui est terminé c'est une certaine manière de concevoir la loi, mais une autre manière a commencé. Ces lois sont désormais au service de la nouvelle vie qui s'est allumée en nous au baptême; elles sont comme les règles données à la femme qui porte en son sein une vie nouvelle.

Entre l'amour et la loi s'établit, comme on le voit, un admirable échange, une sorte de réciprocité. S'il est vrai en effet que l'amour garde la loi, il est vrai aussi que **la loi garde l'amour**. L'amour est la force de la loi et la loi est le rempart de l'amour. C'est de diverses manières que la loi est au service de l'amour et le défend. Tout d'abord on sait que « *la loi est instituée pour les pécheurs* » (cf. 1 Tm 1, 9) et nous sommes encore pécheurs; nous avons, certes, reçu l'Esprit, mais seulement comme prémices; en nous l'homme ancien cohabite encore avec l'homme nouveau et tant que demeurent en nous des concupiscentes, il est providentiel qu'il y ait des commandements pour nous aider à les reconnaître et à les combattre, ne serait-ce que par la menace du châtement. La loi est un soutien donné à notre liberté encore incertaine et vacillante dans le bien. Elle n'est pas **contre**, mais **pour** la liberté et il faut dire que ceux qui ont cru devoir refuser toute loi, au nom de la liberté humaine, se sont trompés en méconnaissant la situation

réelle et historique de cette liberté après la faute.

À côté de ce rôle, pour ainsi dire, négatif, la loi en remplit un autre - positif celui-ci - de discernement. Avec la grâce de l'Esprit Saint, nous adhérons globalement à la volonté de Dieu, nous la faisons nôtre et désirons l'accomplir, mais nous ne la connaissons pas encore dans toutes ses implications. Celles-ci nous sont révélées également par les lois, outre que par les événements de la vie. De ce point de vue, saint Thomas dit que même les préceptes moraux de l'Évangile sont, en un sens « secondaires », une « loi nouvelle »; ils expriment en effet quelles sont, dans le concret, les exigences de la volonté de Dieu, en quelle direction nous pousse la loi intérieure, que nous ne sommes pas toujours capables de reconnaître à cause de nos passions (cf. S. Th. I-IIae, q. 106, a. 1-2).

Mais il y a un sens encore plus profond suivant lequel on peut dire que la loi garde l'amour. « CE N'EST QUE LORSQU'IL Y A LE DEVOIR D'AIMER - a-t-on écrit - QU'ALORS SEULEMENT L'AMOUR EST GARANTI POUR TOUJOURS CONTRE TOUTE ALTÉRATION; ÉTERNELLEMENT LIBÉRÉ EN BIENHEUREUSE INDÉPENDANCE; ASSURÉ EN ÉTERNELLE BÉATITUDE CONTRE TOUT DÉSESPOIR » (S. Kierkegaard, *les Œuvres de l'amour*, 1, 2, 40). Le sens de ces paroles est le suivant: l'homme qui aime, plus il aime intensément, plus il perçoit avec angoisse le danger que court son amour, danger qui ne vient d'autre que de lui-même; il sait bien en effet qu'il est inconstant et que demain, hélas, il pourrait déjà se lasser et ne plus aimer. Et puisque maintenant qu'il est dans l'amour il voit clairement quelle perte irréparable cela entraînerait, voici qu'il prend les devants « se liant » à l'amour par la loi et ancrant ainsi à l'éternité son acte d'amour qui est vécu dans le temps. L'homme d'aujourd'hui se demande de plus en plus souvent quel rapport peut-il bien y avoir entre l'amour de deux jeunes et la loi du mariage et quel besoin l'amour a-t-il de « se lier ». Aussi, de plus en plus nombreux sont ceux qui s'orientent vers le refus, en théorie et en pratique, de l'institution du mariage, et qui choisissent ce qu'on appelle l'amour libre ou la

simple cohabitation. Ce n'est qu'en découvrant, à travers la Parole de Dieu, le rapport vital et profond qui existe entre loi et amour, entre décision et institution, que l'on peut répondre correctement à ces questions et donner un motif convaincant de « se lier » à aimer pour toujours et à ne pas avoir peur de faire de l'amour un « devoir ». Le devoir d'aimer protège l'amour du « désespoir » et le rend « bienheureux et indépendant » en ce sens qu'il protège du désespoir de ne pas pouvoir aimer pour toujours. Il a été dit avec une profonde vérité que « POUR ÊTRE VRAIMENT LIBRE L'HOMME DOIT COMMENCER PAR SE LIER LUI-MÊME » (Silouane du mont Athos).

Cette considération ne vaut pas seulement pour l'amour humain, mais aussi et à plus forte raison pour l'amour divin. Pourquoi - pouvons-nous nous demander - se lier pour aimer Dieu, en se soumettant à une règle religieuse; pourquoi émettre des « vœux » qui nous « obligent » à être pauvres, chastes, obéissants, puisque nous avons une loi intérieure qui peut obtenir tout cela par « attrait »? C'est que, dans un moment de grâce, tu t'es senti attiré par Dieu, tu l'as aimé et tu as désiré le posséder pour toujours, de manière totalisante et, craignant de le perdre par ton instabilité, tu t'es « lié » pour garantir ton amour contre toute « altération ». La même chose se réalise, de manière diverse, pour quiconque se convertit et décide de se donner sérieusement à Dieu ... , au cours même de ce cheminement qui est le nôtre. Il découvre, en un instant, qui est Dieu, quel dommage irréparable ce serait de le perdre; alors, tant qu'il est dans l'heureuse situation de l'amour, il se lie par une décision, par une promesse, un vœu personnel ou de quelques autres manières que l'Esprit inventera ou suggérera. Il se lie pour le même motif pour lequel se lia au mât de son navire ce célèbre navigateur d'autrefois qui voulait absolument revoir sa patrie et son épouse, en sachant qu'il aurait à traverser un endroit peuplé de sirènes et craignant de faire naufrage comme tant d'autres avant lui ... Une manière parmi les plus nécessaires et efficaces, de « se lier » concrètement par amour consiste dans le fait de se choisir un père spirituel, ou un confes-

seur, en s'engageant à lui soumettre régulièrement les décisions d'une certaine importance de notre vie et à lui obéir.

L'homme est appelé, en un certain sens, à reproduire en lui-même, par la volonté, ce qui se passe en Dieu par nature. En Dieu, l'amour est un devoir; Dieu « doit » aimer, par nécessité de nature, parce qu'il « est amour »; il ne peut faire autrement, il est « lié ». Et pourtant, rien n'est plus libre et plus gratuit que l'amour de Dieu. Le « devoir » d'aimer ne s'oppose pas en lui à la liberté de l'amour; les deux, au contraire, coïncident parfaitement. L'homme se rapproche de Dieu et imite Dieu, lorsque librement il s'engage à aimer pour toujours; il fait de l'amour un devoir, une loi, ou mieux, il accepte la loi que la Parole de Dieu lui donne: « *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de tout ton esprit et tu aimeras ton prochain comme toi-même* » (Mt 22,37 s.).

5. Une nouvelle Pentecôte pour l'Église

Connaître la différence entre la loi ancienne et la grâce n'est pas seulement une question théorique de plus ou moins grande intelligence de la foi, mais c'est aussi une question pratique dont découlent des conséquences immédiates pour l'orientation de notre vie. Nous n'avons pas, en effet, à « comprendre » seulement en quoi consiste le passage de la loi à la grâce, nous avons aussi à le « réaliser ». Le passage de l'Ancien au Nouveau Testament s'est réalisé **historiquement**, une fois pour toutes, il y a deux mille ans, avec la venue de Jésus-Christ qui a établi la nouvelle alliance en son sang, mais **existentiellement** et spirituellement elle doit toujours se réaliser à nouveau, à chaque époque, et en chaque croyant. Nous naissons avec les désirs de la chair en révolte contre Dieu, nous naissons avec la crainte, la « vaine gloire » et la confiance dans les œuvres. Nous naissons, en vérité, « sous la loi ». Nous sommes, dès la naissance, des hommes anciens! Le passage de droit à la nouvelle alliance se réalise en un instant, au baptême, mais le passage

moral, psychologique, ou de fait, exige toute une vie. On peut vivre objectivement et historiquement sous la grâce et subjectivement, par le cœur, sous la loi.

Ce n'est pas tout, car on peut retomber insensiblement dans la loi, même après nous être approchés de la liberté de l'Esprit et de la grâce. Saint Paul dut soutenir deux grandes batailles dans sa vie d'apôtre : la première pour pousser le judaïsme à passer de la loi à la grâce, de l'ancienne à la nouvelle alliance ; la seconde pour empêcher que des communautés entières, après avoir fait ce passage ne retournent en arrière et ne se laissent happer à nouveau par la loi et les œuvres. Ce fut là la bataille soutenue pour les Galates. Il leur reproche de finir à nouveau par la chair, après avoir commencé par l'Esprit (cf. Ga 3, 3). « *C'est pour que nous restions libres - leur dit-il - que le Christ nous a libérés. Donc tenez bon et ne vous remettez pas sous le joug de l'esclavage* » (Ga 5, 1). L'Apôtre nous montre ainsi qu'on peut déchoir de la grâce non seulement en péchant, mais encore en d'autres manières. « *Vous êtes déchus de la grâce !* », crie l'Apôtre à un moment donné (Ga 5,4). Nous, nous connaissons une seule manière de perdre la grâce - précisément, par le péché grave - car nous avons donné au mot « grâce » un sens très appauvri et plutôt « chosifié ». On peut déchoir de la grâce par légalisme, par la recherche de sa propre justice et par la crainte. C'est pourquoi saint Paul avertit les Romains en disant : « *Vous n'avez pas reçu un esprit d'esclaves pour retomber dans la crainte* » (Rm 8, 15).

Ce danger de « finir par la chair » et de revenir, par la mentalité et le cœur, à l'Ancien Testament n'a pas disparu avec la mort de Paul ; il a toujours existé et existera toujours, et nous avons à le combattre et à le conjurer comme l'Apôtre en son temps. Vivre dans la nouvelle alliance c'est comme nager à contre-courant ; dès qu'on s'arrête de nager, on est à nouveau entraîné par le courant qui nous ramène vers le bas. « NE PENSE PAS - ÉCRIVAIT ORIGÈNE - QUE LE RENOUVELLEMENT DE LA VIE OPÉRÉ UNE FOIS POUR TOUTES AU COMMENCEMENT SUFFISE ; CONTINUELLEMENT, CHAQUE

JOUR, IL FAUT RENOUVELER LA NOUVEAUTÉ ELLE-MÊME » (« *ipsa novitas innovanda est* ») (Origène, *Comm. in Rom.* 5,8 ; PG 14, 1042 A). La donnée révélatrice c'est de voir quelle est l'idée de Dieu dont vit le peuple chrétien, comment il le regarde : si c'est avec le regard craintif et intéressé de l'esclave, ou bien le regard confiant de l'enfant. De nos jours on est en train de découvrir une nouvelle manière d'écrire l'histoire de l'Église qui consiste à ne pas s'arrêter aux vicissitudes extérieures, aux institutions, ou aux grands personnages, mais à descendre au « vécu » du peuple chrétien, en cherchant à rétablir la qualité religieuse de la vie d'une partie de l'Église à un moment donné de son histoire. En examinant, par exemple, sur la base de recherches d'archives, la prédication d'un curé, tout au long du laps de temps pendant lequel il a demeuré dans une paroisse, on voit clairement quelle religion et quelle idée de Dieu étaient alors inculquées à la population. Très souvent on constate que la religiosité proposée était fondamentalement « une religion de la peur » (cf. J. Delumeau, *Histoire vécue du peuple chrétien*, éd. Privat, 1979). Donc, une religion pas même marquée par ce qu'il y avait de vivant et d'à jamais valable dans l'Ancien Testament, mais une religiosité figée à ce qu'il y avait en celui-ci de caduc et que le Christ allait devoir porter à son achèvement. Cela nous prouve combien il est fallacieux de durcir l'opposition Loi-Évangile, jusqu'à la faire coïncider automatiquement avec l'opposition **Synagogue-Église**, ou juifs-chrétiens. En réalité il faut dire, même dans ce cas particulier, ce que saint Augustin disait en général au sujet de l'appartenance à l'Église : « *QUE DE LOUPS QUI SONT À L'INTÉRIEUR DE LA BERGERIE ET QUE DE BREBIS QUI SONT AU-DEHORS !* » (*In Ioh.* 45, 12) : combien vivent - pour autant que cela dépend d'eux - selon l'esprit de la nouvelle alliance en dehors de l'Église, au milieu du peuple de l'ancienne alliance, et combien vivent selon l'esprit de l'ancienne alliance au-dedans de l'Église, au milieu du peuple de la nouvelle alliance !

L'obscurcissement de la nouveauté chrétienne se produit chaque fois que dans la prédication,

la catéchèse, la direction spirituelle et tous les autres « lieux » où se forme la foi, on insiste unilatéralement sur les devoirs, les vertus, les vices, les peines, et, en général sur ce qui « doit être fait » par l'homme, envisageant la grâce comme un subside qui survient dans l'homme, au cours de son effort, pour suppléer à ce qu'il n'arrive pas à faire tout seul, et non, au contraire, comme quelque chose qui devance tout cet effort et le rend possible et méritoire; il se produit lorsque c'est la loi, et non la grâce, qui crée le « devoir » et quand le devoir, en conséquence, n'est pas conçu, comme une dette de reconnaissance que nous avons envers Dieu, mais plutôt comme quelque chose qui, si nous l'accomplissons, crée une dette de reconnaissance de la part de Dieu envers nous; autrement dit, quand la morale se détache du kérygme. Dans un milieu plus restreint - celui de la vie religieuse - un obscurcissement analogue se produit lorsque dans la formation donnée aux jeunes et aux novices, au cours des exercices spirituels et de tout le reste de la vie, on passe plus de temps à parler du charisme propre à la famille religieuse, de ses traditions, règles et constitutions et de sa spiritualité propre (parfois, tout-à-fait à inexistants) qu'à parler du Christ Seigneur et de son Esprit Saint. Le pôle qui retient l'attention se déplace ainsi, insensiblement, de Dieu à l'homme et de la grâce à la loi. La loi - dit saint Jean - fut donnée par Moïse; mais la grâce est venue par Jésus-Christ (cf. Jn 1, 17) et ceci, appliqué à nous aujourd'hui, dans l'Église, veut dire que les hommes peuvent donner des lois, et les fondateurs des règles de vie, mais que Jésus-Christ seul, par son Esprit, peut donner la force de les mettre en pratique.

De cette réflexion que nous venons de faire se lève donc l'appel et l'exigence intérieure vers un profond renouvellement dans l'Esprit et vers une « conversion au Seigneur ». Saint Paul parle d'« *un voile posé sur le cœur* » qui empêche de voir la gloire suréminente de la nouvelle alliance et qui ne sera enlevé que « *lorsqu'on se convertira au Seigneur* » (cf. 2 Co 3, 14 s.). Cette conversion doit commencer par les guides spi-

rituels du peuple. Le peuple d'Hippone, au début du Ve siècle, était simple et illettré, mais il connaissait parfaitement la différence entre la loi et la grâce, entre la crainte et l'amour; il était véritablement un peuple de la nouvelle alliance, simplement parce qu'il y avait là celui qui, jour après jour, en expliquant les Écritures leur parlait de ces choses: leur évêque Augustin. Celui-ci ne craignait pas de s'adresser à eux en ces termes: « DÉPOUILLEZ-VOUS DE CE QUI EST VIEUX, VOUS QUI CONNAISSEZ LE CANTIQUE NOUVEAU. HOMME NOUVEAU, TESTAMENT NOUVEAU, CANTIQUE NOUVEAU. LE CANTIQUE NOUVEAU NE CONCERNE PAS LES HOMMES ANCIENS: LES HOMMES NOUVEAUX SONT LES SEULS À L'APPRENDRE, CAR ILS SONT RENOUELÉS PAR LA GRÂCE LOIN DE LEUR ANCIEN ÉTAT, ET ILS APPARTIENNENT DÉSORMAIS AU NOUVEAU TESTAMENT, QUI EST LE ROYAUME DES CIEUX » (*Enarr. Ps. 32, 8*; CCL 38, p. 253); « LE CHRIST - disait-il encore, dans une homélie au peuple - NOUS A DONNÉ UN COMMANDEMENT NOUVEAU: DE NOUS AIMER LES UNS LES AUTRES COMME IL NOUS A AIMÉS. C'EST CET AMOUR-LÀ QUI NOUS RENOUELLE, POUR QUE NOUS SOYONS DES HOMMES NOUVEAUX, LES HÉRITIERS DU TESTAMENT NOUVEAU, LES CHANTRES DU CANTIQUE NOUVEAU » (*In Ioh. 65, 1*; CCL 36, p. 491).

En notre siècle, le Seigneur ressuscité a répandu çà et là, en différents endroits de son corps divisé, l'aspiration et l'expérience d'une « nouvelle Pentecôte ». Cette aspiration, à l'occasion du concile œcuménique Vatican II, a pris corps avec puissance même au sein de l'Église catholique. Elle n'est pas restée seulement prière sur les lèvres d'un pape, mais elle a commencé à devenir réalité à travers beaucoup de signes. Mais qu'est-ce que cela veut dire demander « une nouvelle Pentecôte » pour l'Église? Une nouvelle Pentecôte ne peut consister seulement en une nouvelle floraison de charismes, de ministères, de pouvoirs, en un souffle d'air frais sur le visage de l'Église. Ces choses ne sont que le reflet et le signe de quelque chose de plus profond. Nous avons vu en quoi a consisté la première Pentecôte: dans le don de la loi nouvelle, qui crée le cœur nouveau et l'alliance nouvelle et rend possible, dans le Christ, une

nouvelle manière d'aimer et de servir Dieu. La Pentecôte ne fut pas seulement la réalisation de la prophétie de Joël qui parle de toutes sortes de charismes : songes, visions et prodiges (cf. Jl 2, 17 s.), mais aussi, et même d'abord, des prophéties de Jérémie et d'Ezéchiel sur le cœur nouveau et sur l'esprit nouveau. L'esprit du Christ qui caractérise la nouvelle alliance n'est pas premièrement une manifestation extérieure de puissance miraculeuse et charismatique, mais un principe intérieur de vie nouvelle. Une nouvelle Pentecôte, pour être véritablement telle, doit donc se produire à cette profondeur ; elle doit renouveler non pas seulement le vêtement de l'Épouse, mais son cœur ! Elle doit être, en somme, un « renouvellement de l'alliance ».

Pour chacun de nous, la porte pour entrer dans cette nouvelle Pentecôte, en acte dans l'Église, c'est le renouvellement de notre baptême. Le feu de l'Esprit a été déposé en nous au baptême ; nous avons à enlever la couche de cendre qui le recouvre, pour qu'il recommence à brûler et nous rende capables d'aimer. Si cette méditation a fait naître en nous la nostalgie de la nouveauté de l'Esprit, si nous la désirons et l'appelons de nos vœux, Dieu ne tardera pas à nous offrir, à nous aussi, l'occasion d'en faire l'expérience, afin que nous devenions à notre tour, de manière consciente et vraie, des « HOMMES NOUVEAUX, LES HÉRITIERS DU TESTAMENT NOUVEAU, LES CHANTRES DU CANTIQUÉ NOUVEAU ».

R. Cantalamessa
La Vie dans la Seigneurie du Christ
Ed. du Cerf, 1990.